

BEYOND WORK
Société par actions simplifiée Unipersonnelle
Au capital souscrit de 1 000 €uros
Siège social : 7 Chemin des Prés
59420 MOUVAUX
841 123 888 00015 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS PRISES EXTRAORDINAIREMENT
LE 30 SEPTEMBRE 2025



L'an deux mille vingt-cinq, et le trente septembre à 16h30, au siège social, s'est présenté, **Monsieur Jean-Michel LEHEMBRE**, demeurant au 7 Chemin des Prés à MOUVAUX (59420), associé unique de ladite société, comme étant propriétaire de la totalité des 1 000 actions de 1 €uro composant le capital social de la Société **BEYOND WORK**.

I - A PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur Jean-Michel LEHEMBRE ès-qualités décide la fusion par absorption de la SASU « **BEYOND WORK** » par la société dénommée « **A2C** », avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Cette fusion-absorption s'inscrit dans le cadre d'un rapprochement des sociétés dénommées **BEYOND WORK** et **A2C** qui exercent une activité similaire et ont des associés majoritaires communs.

II - A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- *Rapport du Président ;*
- *Rapport du Commissaire à la fusion et aux apports établi par Monsieur DELOFFRE Paul Antoine, du cabinet de commissariat BL COMMISSARIAT ET AUDIT sur la valeur des apports ;*
- *Approbation du projet de fusion avec la Société par Actions Simplifiée « A2C », société absorbante, au capital de 40 000 €uros, dont le siège social est à MOUVAUX (59420) – 7 chemin des Prés, RCS de LILLE METROPOLE 388 298 671 ;*
- *Approbation de l'évaluation, de la rémunération du patrimoine transmis à titre de fusion-absorption ;*
- *Approbation spéciale des dispositions relatives à la prime de fusion ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Monsieur Jean-Michel LEHEMBRE préside la séance et rappelle la signature du projet de fusion intervenue le **24 juillet 2025** et de l'avenant du 9 septembre 2025 pour absorption de la société « **BEYOND WORK** » par la société dénommée « **A2C** ».

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée unique, connaissance prise du rapport du Président et du rapport du Commissaire à la fusion, chargé d'établir le rapport prévu à l'article L236-10 du Code de Commerce :

- reconnaît avoir pris connaissance du projet de convention de fusion-absorption en date du **24 juillet 2025**, de ses annexes et son avenant du 9 septembre 2025 avec la société « **A2C** » au capital de 40 000 €uros, dont le siège social est à MOUVAUX (59420) – 7 Chemin des Prés, RCS LILLE METROPOLE 388 298 671 et SIRET 388 298 671 00016, aux termes duquel la société « **BEYOND WORK** » transmet à titre de fusion à la société « **A2C** » la totalité de ses actifs évalués à **90 404 €uros**, desquels est retranché le passif évalué à **4 274 €uros**, représentant un actif net apporté de **86 131 €uros**.
- reconnaît avoir pris connaissance des certificats de dépôt délivrés par le greffier afin de faire courir le délai d'opposition en date du 31 juillet 2025 n° 2025R014988 (2025 14992) et le 31 juillet 2025 n° 2025R014987 (2025 14991).
- reconnaît avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports et à la fusion établie par le cabinet **BL COMMISSARIAT ET AUDIT**.
- reconnaît avoir pris connaissance du certificat de non-opposition.
- reconnaît avoir pris connaissance du certificat de publicité au BODACC.
- approuve en rémunération des apports visés ci-dessus, l'augmentation de capital, en application du rapport d'échange de 5,65 actions de **BEYOND WORK** pour 1 action de la société **A2C**, d'un montant de **2 832 €uros** réparti en **177** actions nouvelles de 16 €uros de valeur nominale chacune, attribuées à l'associé unique, soit une augmentation de capital de **2 832 €** et une prime de fusion de **83 299 €**, représentant un apport global de **86 131 €**.
- approuve cette convention, décide la fusion par absorption de la société dénommée « **BEYOND WORK** », prend acte de l'approbation des comptes de l'exercice clos au **31 décembre 2024**.
- approuve la transmission des actifs de la société dénommée « **BEYOND WORK** », ainsi que l'évaluation qui en a été faite dans le traité de fusion-absorption.
- approuve la rémunération de l'actif net par un rapport d'échange de **5,65 actions** de la société « **BEYOND WORK** » absorbée pour **1 action** de la société « **A2C** », absorbante. L'associé faisant affaire personnelle de rompus.
- décide que la fusion-absorption de la société « **BEYOND WORK** » est définitive, l'opération étant réalisée avec effet fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée unique, comme conséquence du vote de la décision qui précède :

- constate que le capital de la société absorbante dénommée « **A2C** » est en définitif fixé à **QUARANTE-DEUX MILLE HUIT CENT TRENTE-DEUX €UROS (42 832 €)** réparti en **DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX SEPT (2 677)** actions de **SEIZE (16) €** de valeur nominale chacune.

Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour et seront entièrement attribuées à l'associé unique de la société « **BEYOND WORK** »,

- Monsieur **LEHEMBRE Jean-Michel**

ci 1 778 actions
606 PP
1 172 US

- Madame **DELDIQUE - LEHEMBRE Anne**

ci 895 actions
27 PP
868 US

- Monsieur **LEHEMBRE Clément**

ci 1 action
1 PP
510 NP

- Madame **LEHEMBRE Anaïs**

ci 1 action
1 PP
510 NP

- Madame **LEHEMBRE Chrysoline**

ci 1 action
1 PP
510 NP

- Monsieur **LEHEMBRE Clément**

ci 1 action
1 PP
510 NP

TOTAL ÉGAL AU NOMBRE DE ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL,
ci 2 677 actions

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée unique approuve la prime de fusion de **QUATRE-VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF €UROS (83 299 €)**.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

QUATRIÈME DÉCISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra et notamment la dissolution et la liquidation de la société **BEYOND WORK** du fait de la fusion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par les associés.

Jean-Michel Lehembre

✓ Certified by  yousign